

Délibération 1.01

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental et de l'État, ainsi que les conventions de gestion avec l'ASP

Intervention de Sophie HERVE

Si nous sommes réservés par rapport aux différents dispositifs de contrats aidés qui se sont succédés depuis leur origine, à l'exception des emplois jeunes qui avaient su tenir tous les enjeux : formation réelle, rémunération complète et intégration durable dans l'emploi, force est de constater qu'en période de chômage massif, ils représentent un levier dont on ne peut guère se passer.

Lorsque les objectifs qui leur sont assignés ne sont pas dévoyés, ces contrats aidés sont utiles pour favoriser le retour à l'emploi, l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Cette utilité qui requiert notre vigilance constante pour éviter les dérives de l'effet d'aubaine pour l'employeur et de la jetabilité pour l'employé, a été constatée une nouvelle fois lorsque le gouvernement Philippe, dans son euphorie libérale, a décidé d'en réduire considérablement le nombre et d'en modifier les critères sous l'appellation de PEC (Parcours Emplois Compétences).

Cette décision dogmatique a plongé bon nombre d'associations et de collectivités dans des difficultés, et les bénéficiaires ou les bénéficiaires potentiels dans le désarroi.

Nous avons tous été ici je pense, saisi de situations ou d'alertes, et notamment dans les collèges.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a établi d'après les données statistiques du Ministère du travail, que cette diminution du nombre de contrats aidés a des effets à court terme sur l'emploi et a conduit directement à une hausse de 55.000 demandeurs d'emplois en 2017.

Pour 2018, il estime à 41 % la baisse des effectifs en contrats aidés, rappelant que le nouveau dispositif est dissuasif.

A la lecture du bilan présenté ici, je pense que nous pouvons mesurer ce gâchis.

Sur 3.360 contrats prévus, moins de la moitié ont été engagés et, pour ceux relevant de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens : 436 sur 1.500. Moins de 30 % !

Cela rejoint d'ailleurs le constat dressé par la Préfète lors de son intervention pour présenter le rapport d'activités annuel des services de l'Etat.

Imaginons la colère de celles et ceux qui n'ont pas été renouvelés, dont le contrat a été supprimé, qui sont aujourd'hui au chômage et qui constatent ce bilan ! La honte.

Ce bilan exige par conséquent des comptes sur les raisons qui ont conduit à ce résultat et sur ses conséquences aujourd'hui sur l'emploi.

Le rapport est bien peu bavard à ce sujet. Nous aurions aimé un peu plus d'explications.

Avec les modifications proposées et notamment l'extension des souscripteurs on fera mieux à l'évidence.

Mais faire mieux à partir d'un tel constat ne suffira pas face aux exigences d'insertion qu'appelle la crise sociale dans notre pays.

Notre deuxième question porte sur la réintroduction du financement départemental dans le secteur marchand. Nous voudrions que nous soit précisée la nature des employeurs potentiels qui pourront en bénéficier, mais également que nous soit expliquée la modestie des objectifs fixés : 30 contrats CIE en 2019.

Enfin, concernant les collèges, nous aurions besoin d'un éclairage particulier.

Sur quelles bases sont gérés les contrats aidés, qui les financent. Et surtout pourquoi sur les 300 contrats prévus dans nos services seuls 78 ont été signés dont 8 pour les collèges. Nous souhaiterions un bilan détaillé sur ce volet.